

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT LABELLISATION DE L'EQUIPE LVEEM EN UPU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu l'avis favorable des membres de la CR du 6 juin 2017 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le LVEEM (Laboratoire Vellave sur l'Elaboration et l'Etude des Matériaux) a été créé en 1997 en tant qu'équipe de l'Université Blaise Pascal localisée sur le site du Puy-en-Velay. Le laboratoire a été reconnu en tant qu'EA n°3864 de 2004 à 2011. En janvier 2012, le LVEEM a été rattaché à l'Université d'Auvergne car ses membres étaient tous des personnels de cette université. Aucune nouvelle demande de labellisation en EA n'a été faite depuis lors. L'équipe dépend de l'Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales EDSF de Clermont Ferrand (ED 178).

Afin de permettre aux membres de cette équipe de pouvoir continuer à travailler dans un cadre structuré et lisible, et donc par là même, de pouvoir bénéficier des services supports de l'UCA et de candidater aux divers appels à projets, il est proposé à la Commission de la Recherche de labelliser l'équipe LVEEM en UPU (« Unité Propre Universitaire ») pour une durée de deux ans, le temps pour elle de réfléchir à la meilleure stratégie à adopter pour le prochain contrat 2021-2024.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

De labelliser l'équipe Laboratoire Vellave sur l'Elaboration et l'Etude des Matériaux (LVEEM) en Unité Propre Universitaire (UPU) pour une durée de deux ans.

Membres en exercice : 37  
Votes : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions: 0

Le Président,



  
Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-16

TRANSMIS AU RECTEUR :

03 JUL. 2017

PUBLIE LE :

03 JUL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.